



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2017 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell, situé au 60 rue St-Pierre. Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Paola Hawa
Madame la conseillère Dana Chevalier
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Daniel Boyer, Yvan Labelle et Michel Boudreault

Monsieur le Directeur général Martin Bonhomme.

Madame le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance.

Madame la greffière par intérim, Linda Chau agit comme secrétaire de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

06-161-17	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Daniel Boyer

D'ouvrir la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2017. Il est 19 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

06-162-17	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Yvan Labelle

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

06-161-17	Ouverture de la séance
06-162-17	Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes sur les sujets traités à l'ordre du jour

3. Développement économique et touristique

06-163-17 Projet pilote pour l'aménagement d'un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2017

4. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÉGLEMENTS

06-164-17 Adoption du règlement numéro 797 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (concordance) et de remplacer le Programme Particulier d'Urbanisme du secteur Nord

06-165-17 Adoption du règlement numéro 533-69 modifiant le règlement de zonage numéro 533 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

06-166-17 Adoption du règlement numéro 535-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

06-167-17 Adoption du règlement numéro 534-6 modifiant le règlement de construction numéro 534 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (concordance)

06-168-17 Adoption du règlement numéro 536-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 536 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

06-169-17 Adoption du règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

06-170-17 Adoption du règlement numéro 734-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 734 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

06-171-17 Adoption du règlement numéro 785-1 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 785 afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (concordance)

06-172-17 Adoption du règlement numéro 755-2 modifiant le règlement numéro 755 sur l'occupation du domaine public de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

5. Dépôt de documents

6. Levée de la séance

06-173-17 Levée de la séance extraordinaire

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Il y a 3 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la période de questions qui s'est ouverte à 19 h 05 et s'est terminée à 19 h 07 se résument comme suit :

Résumé de l'objet principal de l'intervention	
Intervenant Résident e de Sainte-Anne-de- Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> • Demande des précisions sur la résolution 06-163-17 intitulée : «Projet pilote pour l'aménagement d'un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2017»; • Quel jour est à partir de quand ce resto-terrasse sera en place.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

06-163-17 Projet pilote pour l'aménagement d'un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2017

ATTENDU la demande du restaurant *Cunninghams* à l'effet d'aménager un resto-terrasse sur une partie du domaine public, soit sur la rue Sainte-Anne, en façade de son établissement;

ATTENDU QUE la Société de développement commercial accorde son soutien au projet susmentionné;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite instaurer un projet pilote pour la saison estivale 2017 afin d'évaluer l'opportunité d'implanter ce type d'aménagement sur le domaine public de la Ville pour les années subséquentes;

ATTENDU QUE le projet est autorisé selon des critères liés à la localisation, aux installations, à l'exploitation, etc., et ce, de manière à assurer la sécurité des personnes et le respect des commerces avoisinants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Michel Boudreault

D'autoriser le restaurant *Cunninghams* à aménager un resto-terrasse sur une partie du domaine public, soit sur la rue Sainte-Anne, en façade de son établissement, dans le cadre d'un projet-pilote pour la saison estivale 2017, et ce, aux conditions énumérées dans une entente à conclure avec la Ville.

D'autoriser le directeur général à signer l'entente à cet effet.

La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement numéro 755-2 modifiant le règlement 755 relatif à l'occupation du domaine public de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adoptée à l'unanimité.

4. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

06-164-17 Adoption du règlement numéro 797 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (concordance) et de remplacer le Programme Particulier d'Urbanisme du secteur Nord

- ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a été reconstituée le 1^{er} janvier 2006;
- ATTENDU QUE en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du Gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;
- ATTENDU QUE la Ville juge opportun d'encadrer le développement du secteur nord par un nouveau programme particulier d'urbanisme (PPU);
- ATTENDU QUE la Ville a procédé à diverses études depuis 2014 dans le cadre de l'élaboration du PPU du secteur nord;
- ATTENDU QUE la Ville a également procédé à des ateliers citoyens dans le cadre de l'élaboration du PPU du secteur nord;

- ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance d'information citoyenne en mai 2015 pour y présenter l'ébauche préliminaire du PPU du secteur nord;
- ATTENDU QUE le projet a été modifié avec l'annonce en avril 2016 du projet du Réseau électrique métropolitain (REM) de la Caisse de dépôt et placement du Québec;
- ATTENDU QUE la Ville a présenté l'ébauche finale du PPU du secteur nord lors de la séance d'information citoyenne du 14 décembre 2016;
- ATTENDU QUE la version finale tient compte des suggestions et des commentaires des citoyens;
- ATTENDU QUE le processus de préparation du PPU a été transparent et rigoureux;
- ATTENDU QUE le PPU présente une vision réfléchie et responsable du développement du secteur nord avec sa biodiversité;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 mai 2017, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;
- ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au présent règlement suivant l'avis préliminaire de conformité de l'Agglomération de Montréal;
- ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paola Hawa
Appuyé par Ryan Young

D'adopter le règlement numéro 797 dont copie est jointe en annexe «A».

Adoptée à l'unanimité.

06-165-17 Adoption du règlement numéro 533-69 modifiant le règlement de zonage numéro 533 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

- ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 533, intitulé « Règlement de zonage de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue »;
- ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;
- ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord);
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 mai 2017, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;
- ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au présent règlement suivant l'avis préliminaire de conformité de l'Agglomération de Montréal;
- ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Dana Chevalier

D'adopter le règlement numéro 533-69 dont copie est jointe en annexe «B».

Adoptée à l'unanimité.

06-166-17 Adoption du règlement numéro 535-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

- ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 535, intitulé « Règlement de lotissement de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue »;
- ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;
- ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord);
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 mai 2017, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;
- ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au présent règlement suivant l'avis préliminaire de conformité de l'Agglomération de Montréal;
- ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Daniel Boyer

D'adopter le règlement numéro 535-12 dont copie est jointe en annexe «C».

Adoptée à l'unanimité.

06-167-17 Adoption du règlement numéro 534-6 modifiant le règlement de construction numéro 534 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (concordance)

- ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 534, intitulé « Règlement de construction de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue »;
- ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 mai 2017, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;
- ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au présent règlement suivant l'avis préliminaire de conformité de l'Agglomération de Montréal;
- ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Michel Boudreault

D'adopter le règlement numéro 534-6 dont copie est jointe en annexe «D».

Adoptée à l'unanimité.

06-168-17 Adoption du règlement numéro 536-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 536 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

- ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le Conseil municipal de la

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 536, intitulé « Règlement sur les permis et certificats »;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord);

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 mai 2017, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au présent règlement suivant l'avis préliminaire de conformité de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Daniel Boyer
Appuyé par Francis Juneau

D'adopter le règlement numéro 536-10 dont copie est jointe en annexe «E».

Adoptée à l'unanimité.

<p>06-169-17 Adoption du règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</p>
--

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter, en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE la Ville dispose déjà des règlements no. 651, 697, 698 et 699 sur les PIIA visant les zones du centre-ville, la zone H-61, la zone I-137 et la zone H-141;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord);

ATTENDU QUE la Ville, par le présent règlement, souhaite regrouper les objectifs et critères d'évaluation dans un seul règlement et

d'y ajouter les dispositions découlant de la concordance au schéma d'aménagement et au PPU du secteur nord;

ATTENDU QUE la Ville est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 mai 2017, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au présent règlement suivant l'avis préliminaire de conformité de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paola Hawa
Appuyé par Michel Boudreault

D'adopter le règlement numéro 798 dont copie est jointe en annexe «F».

Adoptée à l'unanimité.

06-170-17 Adoption du règlement numéro 734-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 734 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 734, intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord);

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 mai 2017, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au présent règlement suivant l'avis préliminaire de conformité de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paola Hawa
Appuyé par Dana Chevalier

D'adopter le règlement numéro 734-1 dont copie est jointe en annexe «G».

Adoptée à l'unanimité.

06-171-17	Adoption du règlement numéro 785-1 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 785 afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (concordance)
------------------	---

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 785, intitulé « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 mai 2017, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au présent règlement suivant l'avis préliminaire de conformité de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Francis Juneau

D'adopter le règlement numéro 785-1 dont copie est jointe en annexe «H».

Adoptée à l'unanimité.

06-172-17	Adoption du règlement numéro 755-2 modifiant le règlement numéro 755 sur l'occupation du domaine public de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	---

ATTENDU QU' en vertu de l'article 29.19, 29.20, 29.21 et 29.22, de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité locale peut par règlement régir l'occupation de son domaine public;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement, notamment quant aux dispositions relatives à son application, aux pouvoirs de l'autorité compétente et aux installations de resto-terrasses;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Daniel Boyer

D'adopter le règlement numéro 755-2 dont copie est jointe en annexe «I».

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « J »;

Le procès-verbal de la séance de consultation publique du 25 mai 2017;

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

06-173-17 Levée de la séance extraordinaire
--

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Ryan Young

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 19 h 13.

Adoptée à l'unanimité.

Paola Hawa
Maire

M^e Linda Chau
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100-11436